

La bénédiction papale à l'article de la mort

Comment faut-il entendre le privilège personnel de la bénédiction papale à l'article de la mort, avec indulgence plénière que reçoivent souvent du Souverain-Pontife les pèlerins de Rome pour eux et les membres de leurs familles jusqu'à un certain degré ?

1^o Il est personnel, dit le R. P. Behringer, c'est-à-dire limité strictement aux personnes désignées dans le rescrit pontifical, ordinairement jusqu'au troisième degré de consanguinité et d'affinité.

2^o Il n'est pas nécessaire, comme pour les autres indulgences, de se confesser et de communier, il suffit d'être en état de grâce et d'invoquer de cœur ou de bouche le saint nom de Jésus, à moins que la confession et la communion ne soient prescrites expressément dans le rescrit.

3^o Cette indulgence peut être gagnée sans que la bénédiction soit donnée par un prêtre ; cependant Pie IX désirait qu'elle fût appliquée soit par le confesseur, ou tout autre prêtre selon la formule de Benoît XIV.

4^o Comme dans tous les autres cas, l'indulgence plénière n'est gagnée qu'à l'article de la mort, quoique la bénédiction ait été donnée longtemps à l'avance. D'après une décision du 24 septembre 1842 elle ne peut être réitérée que : « si le malade s'est rétabli et est ensuite retombé dans un nouveau péril de mort. »

NECROLOGIE

Monseigneur Charles-Olivier Caron, Protonotaire Apostolique, Vicaire-Général du diocèse des Trois-Rivières et Prévôt du Chapitre de la Cathédrale, est décédé le 21, au Monastère des Dames Ursulines dont il était le Chapelain depuis 36 ans. Son Excellence était agrégée à la société provinciale d'une messe, à la société diocésaine, et était aussi membre de la Caisse Saint-Thomas.

Son service a été chanté le 23, dans la Cathédrale des Trois-Rivières, et l'inhumation a eu lieu dans l'église des Dames Ursulines.

Mgr Caron était âgé de 77 ans et 2 mois.

Nous recommandons son âme aux prières de nos abonnés.